

QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SESSION**Mercredi le 19 mars 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 mars 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Normand Aubin, substitut	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

EST ABSENTE:

Louise Gallant	Sainte-Sophie
----------------	---------------

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8182-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8183-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 15e) Ville de Prévost – règlement # 607-4.
- 15f) Ville de Prévost – règlement # 601-25.
- 15g) Ville de Prévost – règlement # 601-26.
- 15h) Municipalité de Saint-Hippolyte – règlement # 863-01-15 (non conforme).
- 19a) Résolution autorisant le préfet à signer l'entente pour le pacte rural 2014-2019.
- b) Résolution autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à produire une demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du transport collectif pour l'organisme « TAC MRC RDN ».
- c) Demande de subvention au ministère des Transports du Québec concernant le transport collectif « TAC MRC RDN ».
- d) Demande de location de salle par Culture Laurentides.

- e) Demande de la Ville de Saint-Jérôme pour occuper les salles de l'Hôtel de région pour leurs assemblées publiques.

Reporter les points suivants :

- 13a) 1. 2. 3. 4;
- 14a)
- 16a) à 16g).

ADOPTÉE

8184-14 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 FÉVRIER 2014**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 février 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

LISTE DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8185-14 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 12 mars 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8186-14 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 12 MARS 2014**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 12 mars 2014.

ADOPTÉE

8187-14 **AUTORISATION À GENEVIÈVE BÉLANGER AFIN DE REPRÉSENTER LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME POUR ÉCHANGER LES CHÈQUES DE PETITE CAISSE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser Madame Geneviève Bélanger, commis-comptable, à représenter la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme pour échanger les chèques de petite caisse.

ADOPTÉE

8188-14 AUTORISATION À GENEVIÈVE BÉLANGER AFIN DE PERCEVOIR LES PAIES DES EMPLOYÉS À LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME (M1117 ET M1118) AU NOM DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser Madame Geneviève Bélanger afin de percevoir les paies des employés à la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme (M1117 et M1118) au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8189-14 PARTENARIAT ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET ABRINORD

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de confirmer le partenariat entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme ABRINORD pour l'année 2014 en octroyant à l'organisme une subvention de l'ordre de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$).

ADOPTÉE

8190-14 TRANSFERT D'ACTIFS ET DE PASSIFS DE LA SOLIDE EN FAVEUR DU CLD RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- d'accepter le transfert d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur du CLD Rivière du Nord afin de mettre en place le **Fonds local de solidarité MRC de La Rivière-du-Nord** dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement (FLI) et dont la gestion sera prise en charge par le CLD;
- d'accepter la dissolution de la corporation « SOLIDE »;
- de nommer M. Bruno Laroche comme représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord au sein du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE

8191-14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER À LA COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer Germain Richer substitut de Monsieur Jean Dumais pour siéger à la Commission des Ressources naturelles et du territoire des Laurentides.

ADOPTÉE

8192-14 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER À LA TABLE DU RÉSEAU DE SERVICES INTÉGRÉS POUR PERSONNES ÂGÉES (RSIPA) DU CSSS DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement de nommer M. Bernard Bougie, conseiller à la Ville de Saint-Jérôme, représentant de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger à la Table du réseau de services intégrés pour personnes âgées (RSIPA) du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8193-14 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET SON SUBSTITUT POUR SIÉGER AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU TAC RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de nommer M. Pierre Godin pour siéger au comité administratif du "TAC Rivière-du-Nord" et de nommer M. Éric Brunet à titre de substitut.

ADOPTÉE

8194-14 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 85-97 CONCERNANT LE TARIF DES DROITS, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS AFFÉRENTS AUX RECOURS INSTRUITS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ)

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement 85-97 concernant le tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8195-14 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-12 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE)

M. le maire Jean Dumais donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement numéro 255-12 concernant la réglementation du service de transport adapté de la MRC de La Rivière-du-Nord (Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie).

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8196-14 AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-12 CONCERNANT L'ORGANISATION PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE D'UN TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR SON TERRITOIRE

M. le maire Jean Dumais donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement numéro 256-12 concernant l'organisation par la MRC de La Rivière-du-Nord pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie d'un transport collectif par taxibus et minibus sur son territoire.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8197-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROCESSUS VISANT L'ENGAGEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) DE PROJET OU D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE POUR LA CONFECTION DU PGMR ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL DE CANDIDATURES ET À L'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée en 1999 pour conférer au ministre les pouvoirs de proposer une politique portant sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'adoption deux ans plus tard de la première Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

CONSIDÉRANT qu'en août 2002, le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord adoptait son projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que ce premier PGMR couvrait la période 2004-2008;

CONSIDÉRANT l'adoption en 2011 d'une nouvelle Politique « pérenne » par le gouvernement;

CONSIDÉRANT la parution en juillet 2013, des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord, interpellée dans le cadre de cette nouvelle démarche de planification de la gestion des matières résiduelles, doit se doter des ressources humaines nécessaires afin de remplir ses obligations.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à débiter le processus visant l'engagement d'un(e) chargé(e) de projet ou d'une firme spécialisée pour la confection du PGMR;
- de procéder à l'appel de candidatures et à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

8198-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À PRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE POUR UN PROGRAMME ÉTUDIANT (PGMR)

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à produire une demande d'aide pour un programme étudiant dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ADOPTÉE

8199-14 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-18-T de la MRC de Roussillon concernant la problématique du recyclage du verre;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la résolution numéro 2014-18-T de la MRC de Roussillon concernant la gestion des matières résiduelles et plus particulièrement en ce qui concerne la problématique du recyclage du verre.

ADOPTÉE

8200-14 INSCRIPTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a annoncé la reconduction du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports prévoit assumer jusqu'à 100% des coûts de réalisation du Plan d'intervention soumis dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux MRC;

CONSIDÉRANT que pour participer à ce programme, la MRC de La Rivière-du-Nord doit s'y inscrire;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie désirent soumettre certains projets de réfection de rues locales dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord s'inscrive au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du gouvernement du Québec afin de soumettre notamment les projets élaborés par ses municipalités;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8201-14 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR MOISSON LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par Moisson Laurentides dans le cadre d'une activité du projet « S'entraider et outiller pour mieux manger » et « Le goût de la concertation en sécurité alimentaire » qui aura lieu le 30 avril prochain dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8202-14 RÉOLUTION APPUYANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE DANS SA DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) AFIN D'IMPLANTER UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour les lots 2 757 090, 2 757 092, 2 757 093, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096 et 2 762 341 de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT la résolution du 13 mai 2013 numéro 194-05-13 de la Municipalité de Sainte-Sophie visant l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable;

CONSIDÉRANT le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la CPTAQ le 6 février 2014;

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du Comité Consultatif Agricole (CCA) et le dépôt d'un document expliquant la nature du projet avec divers plans de localisation ainsi que l'explication du faible impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA au conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'effet d'appuyer la Municipalité de Sainte-Sophie dans sa démarche auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, suivant la résolution numéro 181-14, adoptée le 13 mars 2014.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de Sainte-Sophie dans sa demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour les lots 2 757 090, 2 757 092, 2 757 093, 2 757 094, 2 757 095, 2 757 096 et 2 762 341 afin d'implanter un tronçon de piste cyclable.

ADOPTÉE

8203-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2014-07

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 600-2014-07 amendant le règlement sur le lotissement numéro 600 afin :

- De modifier l'article relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fin de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ou d'une combinaison des deux (somme d'argent et superficie de terrain).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-2014-07 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-2014-07 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8204-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-236**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-236 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger, pour la zone H-2051, l'obligation d'une zone tampon pour les terrains transversaux à la rue Édouard-Drouin et obliger la présence d'une haie de thuyas.
- D'édicter des dispositions particulières concernant les usages et les constructions accessoires autorisés dans la marge avant secondaire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-236 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-236 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8205-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-237**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-237 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier, pour la zone H-101, les matériaux de revêtement extérieur autorisés.
- D'obliger la présence d'un garage attenant ou intégré.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-237 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-237 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8206-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-239**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-239 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2415.2 à même une partie de la zone C-2415;
- D'y autoriser spécifiquement l'usage « station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (5533) »;
- D'édicter des dispositions particulières concernant la *Marge arrière*, la *Plantation* et l'*Aménagement du terrain*.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-239 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-239 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8207-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT
NUMÉRO 607-4**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 607-4 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 afin :

- De transférer le contenu du chapitre 10 dans le nouveau chapitre 11;
- De créer un nouveau chapitre 10, y définir les travaux assujettis, le contenu d'une demande, les objectifs et critères à respecter et assujettir les dispositions de ce nouveau chapitre à la zone H-277 (Rue du Clos-Saint-Denis).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 607-4 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 607-4 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉ

8208-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-25

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-25 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De créer une nouvelle zone H-277, à même les zones H-265 et H-274;
- D'y autoriser les usages « Habitation trifamiliale (H3) » isolée et jumelée;
- De prescrire diverses normes pour la nouvelle zone H-277.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-25 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-25 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8209-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-26

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-26 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- D'agrandir la zone H-222 à même la zone C-226;
- De modifier la hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée pour les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;
- D'apporter certaines corrections et ajouts au chapitre 8 concernant la numérotation des articles;

- D'ajuster le remplacement des arbres coupés;
- De modifier certaines dispositions concernant les quais.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-26 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-26 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8210-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÈGLEMENT 863-01-15

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet, dépose les documents relatifs au règlement numéro 863-01-15 de la Municipalité de Saint-Hippolyte. Les membres du Conseil en prennent acte.

Après un long échange entre les membres du Conseil sur ce sujet, il a été convenu d'approfondir le dossier avant de rendre une décision.

Pour ce motif, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'ajourner sur ce point afin que les membres du Conseil puissent analyser le dossier adéquatement.

ADOPTÉE

8211-14 QUITTANCE DANS LA CAUSE NUMÉRO 700-22-023766-107 – MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –C.- STÉPHANE GAUTHIER ET KARYNE TARDY

ATTENDU la cause numéro 700-22-023766-107 - Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, partie demanderesse, -c.- Stéphane Gauthier et Karyne Tardy, partie défenderesse;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a obtenu jugement contre le défendeur pour la somme de 1 871.00\$ représentant les droits sur les mutations immobilières dus à raison de la vente publiée en août 2007 sous le numéro 14 521 874;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord reconnaît avoir reçu le 13 décembre 2013 à l'acquit de Stéphane Gauthier et Karyne Tardy, défendeur dans la présente cause, toute somme due en vertu dudit jugement, en paiement complet et total, comprenant capital et intérêts, du jugement numéro 700-22-023766-107 rendu le 17 mars 2011 en faveur de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en considération de ce qui précède, donne quittance complète et finale à Stéphane Gauthier et Karyne Tardy dudit jugement numéro 700-22-023766-107 rendu en faveur de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et autorise monsieur Pierre Godin, son directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8212-14

**MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE (RÉSOLUTION 8162-14)
CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC -
BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2013 ET PROGRAMME
D'ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2014**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a reconduit pour l'année 2014 le « Programme d'aide financière aux MRC » selon les mêmes conditions que l'an passé;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a transmis aux membres du Conseil un bilan des activités réalisées en 2013;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a présenté aux membres du Conseil un programme d'activités prévues en 2014;

ATTENDU que le directeur général adjoint a présenté et expliqué les ajustements réalisés par rapport à la version présentée le mois précédent;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord ont examiné lesdits documents et comprennent les modifications apportées à la dernière version.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- QUE le bilan des activités réalisées en 2013 et le programme d'activités prévues en 2014 soient approuvés;
- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord demande une aide financière pour l'année 2014 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du « Programme d'aide financière aux MRC ».
- QU'une autorisation soit donnée au directeur général ou au directeur général adjoint à signer l'*Entente de gestion* entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Rivière-du-Nord concernant ladite aide financière.

ADOPTÉE

8213-14

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET À SIGNER L'ENTENTE POUR
LE PACTE RURAL 2014-2019**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'entente entre le Gouvernement du Québec et la MRC de La Rivière-du-Nord concernant le pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

8214-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À PRODUIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ORGANISME TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à produire une demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du transport collectif pour l'organisme TAC MRC Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8215-14 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF " TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD "

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements pour 2013 est de 22 415 et que celui prévu en 2014 est de 28 624;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport collectif se répartissent comme suit :

Prévost :	79 643\$	Saint-Colomban :	114 119\$
Saint-Hippolyte :	80 551\$	Sainte-Sophie :	43 387\$

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2014 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Collectif 2013 :	74 449\$	Prévisions 2014 :	105 116\$
Adapté 2013 :	68 913\$	Prévisions 2014 :	91 548\$

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui prévoit une allocation potentielle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) par année avec une participation financière équivalente pour la MRC (principalement par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural;
- QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soit autorisé à signer la demande déposée auprès du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

8216-14 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE PAR LE CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement de rendre disponible les salles « A et B » de l'Hôtel de région suite à la demande faite par le Conseil de la Culture des Laurentides dans le cadre d'une rencontre publique qui aura lieu le 25 mars prochain avec les candidats de la région aux prochaines élections.

ADOPTÉE

8217-14 DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME POUR OCCUPER LES SALLES DE L'HÔTEL DE RÉGION POUR SES ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre de ses assemblées publiques qui auront lieu mensuellement dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément à la loi.

8218-14 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que la présente séance soit ajournée au mercredi 26 mars 2014 à 13 heures 30.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier